

Conseil municipal

Procès-Verbal n°8
Séance du jeudi 10 décembre 2020 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 29

Présidente : Mme Véronique GAZAN

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, M. Julien TREUILLOT, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, M. Joachim BENIN, M. Daniel MERCIER, Mme Anne-Marie BACIC, M. Claude PRESLE, M. Guy GAMONET, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY.

**Absents
excusés :** Mme Geneviève BENSAM..... pouvoir à Mme Marie-Valérie ROBIN
M. Bruno RYON..... pouvoir à M. Guillaume GUERIN
Mme Malika LAFON pouvoir à Mme Virginie RYON
Mme Sarah AGGOUN..... pouvoir à Mme Sylviane GUILMART

Ordre du jour

Pages

• Installation d'une nouvelle conseillère municipale.....	3
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020	3
• Décision modificative n°3 – Budget principal (1068).....	3 et 4
• Frais d'études : réintégration au compte 21.....	4 et 5
• Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2020 sur 2021 – Budget principal	5
• Dissolution du budget annexe EMO et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal	6 à 8
• Convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »	9 à 11
• Versement d'une subvention d'équipement à la Société d'HLM Villogia pour la construction de 36 logements sociaux sis 1 avenue du Général de Gaulle	11 à 13
• Modification du règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026.....	14 à 16
• Désignation de suppléants aux conseillers municipaux n'appartenant pas la majorité dans sept commissions municipales	16 à 18
• Désignation d'un représentant suppléant au sein de l'association GOAL FC	18 et 19
• Convention de mise à disposition de services municipaux auprès du SIVU Champagne-Dardilly.....	19 et 20
• Convention pour la mutualisation de deux postes de technicien informatique avec les communes de Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Collonges-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or	21 à 23
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	23 et 24
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	25
• Questions orales	25
• Thèmes abordés dans les commissions	26
• Annexes :	
– annexe A (Convention objectifs et moyens 2021 – Crèche Les Pastourelles)	27 à 40
– annexe B (RI du CM 2020-2026).....	41 à 49
– annexe C (Convention mise à dispo services au SIVU)	50 et 51
– annexe D (Convention mutualisation postes techniciens informatique)	52 et 53

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne Youtube de la commune (<https://youtu.be/IJyHiwPOqUY>).

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du nouveau règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seule Stéphanie BERARD-POITRASSON s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Stéphanie BERARD-POITRASSON est désignée secrétaire de séance.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020.

III – Décision modificative n°3 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

La mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 nécessite des corrections comptables : il s'agit en l'espèce d'apurer le compte 1069 et d'affecter les frais d'études sur les comptes définitifs.

Tout d'abord, la balance des comptes de la commune de Champagne au mont d'Or présente un solde débiteur au compte 1069 d'un montant de 19 245,11 €. Il convient de solder ce compte en émettant un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

- Diminution du chapitre 21 : 19 246 €
- Augmentation du compte 1068 : 19 246 €

Par ailleurs, les dépenses liées aux frais d'étude, pour des travaux en cours ou terminés, se traduisent comptablement vers un transfert des comptes en 203XXX vers les comptes en 21XXX et sont éligibles au FCTVA.

Les frais d'études à régulariser sont les suivants :

- Etudes Logement DEKRA : imputation définitive2135 (32 802,96 €)
- Etudes Parc des cèdres : imputation définitive2128 (6 900,00 €)
- Etudes Restructuration GSDV : imputation définitive21312 (18 342,00 €)
- Etudes travaux EMO : imputation définitive2135 (54 898,80 €)

Pour cela, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires en inscrivant des crédits au compte 2031 chapitre 041 (recettes d'ordre) pour un montant de 112 943,76 € et au compte 2128 chapitre 041 (dépenses d'ordre) pour un montant de 6 900 €, au compte 2135 chapitre 041 (dépenses d'ordre) pour un montant de 87 701,76 € et au compte 21312 chapitre 041 (dépenses d'ordre) pour un montant de 18 342 €, soit un total au chapitre 041 en dépenses de 112 943,76 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu le vote du budget primitif principal 2020 du 9 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

IV – Frais d'études : réintégration au chapitre 21

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Les dépenses liées aux frais d'études, pour des travaux en cours ou terminés, se traduisent comptablement par un transfert du compte 2031 vers le compte 21XX et sont éligibles au FCTVA. A contrario, des frais d'études ne donnant pas lieu à travaux sont amortis sur une durée maximum de cinq ans au compte 28031.

Un travail de recensement des frais d'études a permis de constater que des études ayant donné lieu à travaux ont été amorties à tort au compte 2031. Les amortissements 2020 ont été annulés comptablement. Il convient d'annuler les amortissements suivants :

- des frais liés à la restructuration des frais EMO pour un montant de 13 848,00 €
- des frais liés à la restructuration du groupe scolaire pour un montant de 7 336,80 €
- des frais liés à la restructuration de l'immeuble 54 avenue de Lanessan pour un montant de 14 998,86 €
- des frais liés à la restructuration du parc Simone Veil pour un montant de 3 084,00 €

Soit un montant total de 39 267,66 €

Les services de la trésorerie vont donc procéder à une correction par le haut du bilan après validation de ces éléments par les membres du conseil municipal par un débit au compte 28031 et un crédit au compte 1068.

Vu le vote du budget primitif principal 2020 du 9 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la régularisation de l'imputation des frais d'études par les services de la trésorerie.

V – Ouverture du quart des crédits d'investissement de 2020 sur 2021 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet article indique que les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Crédits ouverts en 2020 (hors chapitre 27 et compte 1641) =6 996 606,36 €

Quart des dépenses d'investissement 2020 reportables sur 2021 =1 749 151,59 €

Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2021 =1 700 000,00 €

Aussi, l'affectation des crédits d'investissement pour lesquels il est demandé une ouverture avant le vote du budget primitif 2021 est proposée comme suit :

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2021
16 (cpt 165)	Dépôts et cautionnements reçus	15 000 €
20	Immobilisations incorporelles	400 000 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 110 000 €
23	Immobilisations en cours	135 000 €
	TOTAUX	1 700 000 €

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.1612-1,
Vu le vote du budget primitif principal 2020 du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2021.

VI – Dissolution du budget annexe Espace Monts d’Or et réintégration de l’actif et du passif dans le budget principal

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le budget Espace Monts d’Or (EMO) est un budget annexe du budget principal et supporte les charges de fonctionnement du bâtiment et la gestion des cautions (section d’investissement) liée à la location de cette salle ; les dépenses d’investissement étant supportées par le budget principal.

Il est constaté une baisse des recettes (0 euro en 2020) rendant impossible le principe d’équilibre budgétaire. Par conséquent, il est proposé d’intégrer le budget annexe EMO au budget principal.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe EMO à la commune de Champagne au Mont d’Or, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque session respective du budget principal de la commune et de réintégrer l’actif et le passif du budget annexe EMO au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2020 du 9 juillet 2020,

Vu le vote du budget primitif annexe EMO 2020 du 9 juillet 2020,

Vu l’avis de la commission Finances du 1^{er} décembre 2020,

Guy GAMONET indique que par rapport à la situation présentée, il était possible que la commune verse une dotation équivalente au déficit au vu de la situation particulière de l’année 2020, pour obtenir un compte final à zéro. Il précise que cette opération est tout à fait légale et possible. Il ajoute que cette solution a été rejetée en commission Finances. Il lui semble intéressant de savoir pourquoi et de connaître les arrière-pensées de cette dissolution du budget de l’Espace Monts d’Or. Il rappelle que ce budget annexe existe depuis de nombreuses années et que la séparation des comptes de l’Espace Monts d’Or et du budget de la commune avait été imposée. Il souhaite savoir quel sera le devenir de l’Espace Monts d’Or.

Jean-Charles DONETTI le rassure en précisant qu’il n’y aucune arrière-pensée. Il indique que la municipalité ne voit pas l’utilité de garder un budget annexe puisqu’il est possible de le tracer de la même façon dans un budget principal par l’utilisation d’antennes. Il ajoute qu’il est prévu pour 2021 de relancer la commercialisation du site telle qu’elle existait auparavant. Avant cela, il est nécessaire de terminer quelques travaux qui ont été initiés par la précédente municipalité et notamment l’installation de la fibre jusqu’à la scène. Il affirme que la municipalité a bien la volonté de redynamiser ce lieu, peut-être pas de le transformer en salle de spectacle à part entière car les frais de mise à niveau seraient assez importants mais souhaite tout de même poursuivre cette activité.

Guy GAMONET trouve dommage d’oublier que la commune vient d’investir 1 500 000 euros pour la rénovation de l’Espace Monts d’Or, notamment avec l’achat d’une tribune mobile pour faire de cet espace qui est un outil exceptionnel, une vraie salle de spectacles. Il n’est pas d’accord sur le fait qu’il y ait encore des travaux à réaliser pour une mise à niveau. Il estime que Jean-Charles DONETTI ne connaît pas son dossier. Il ajoute qu’avec la proposition de dissolution de ce budget annexe, la municipalité ramène la commune 20 ans en arrière avec l’intégration de l’activité de l’EMO dans le budget principal. Il rappelle à nouveau qu’à l’époque, la commune a été obligée

de séparer les comptes. Il est surpris aujourd'hui de voir que la municipalité souhaite revenir à un seul budget. Il ne trouve pas cela très cohérent.

Jean-Charles DONETTI trouve que ce qui n'est pas cohérent, c'est que les travaux réalisés, par la précédente mandature, ne le soient qu'à moitié. Il précise que pour accueillir des spectacles et autres, il aurait fallu investir un peu plus comme par exemple refaire quatre loges au lieu de deux, aménager la régie pour recevoir des régisseurs professionnels. Il se demande ce qu'avait prévu la précédente mandature.

Guy GAMONET rappelle que durant la précédente mandature, il était dans l'opposition alors que plusieurs élus présents, ce soir, étaient dans la majorité. Il est favorable à la relance de la commercialisation et le fait d'en faire une salle de spectacle mais pour lui la dissolution du budget de l'EMO n'est pas du tout justifiée. La séparation des comptes doit être maintenue.

Jean-Charles DONETTI signale que la séparation des comptes n'est pas une obligation. Il ajoute que les budgets annexes sont mal perçus par les services fiscaux et l'Etat, à cause des détournements de recettes pour payer moins de participation et de péréquation. Il trouve plus pertinent de regrouper ces deux budgets.

Daniel MERCIER qui s'est déjà exprimé en commission Finances, souhaite apporter quelques explications. Il rappelle que parce que le budget de l'EMO est déficitaire et cela peut se comprendre pour 2020, il est envisagé de changer de système. En suivant ce raisonnement, s'il n'y avait pas eu de déficit, cette proposition n'aurait pas été présentée. Il pense, même si la commune dispose d'outils analytiques dans le budget principal, qu'il est très important d'avoir un suivi spécifique de l'Espace Monts d'Or dans la mesure où cet outil, assez exceptionnel sur le secteur de l'Ouest Lyonnais, voire même sur la Métropole, fut un gros investissement à l'époque où il a été construit. Il ajoute que ce bâtiment nécessite de l'entretien et rappelle que ce dernier a fait l'objet de gros travaux de mises aux normes et d'adaptation, l'an passé. Il a l'impression, une fois plus, que la municipalité veut mettre la poussière sous le tapis. Il souhaite faire appel au bon sens et demande pourquoi vouloir « noyer » l'activité et les comptes de l'Espace Monts d'Or dans une masse plus importante. Pour lui, cela n'a pas de sens. Il pense même que non seulement, c'est une erreur mais c'est une faute. Il ajoute que quand il entend dire qu'aujourd'hui finalement, en période normale, l'Espace Monts d'Or est utilisé à 90 %, ce n'est pas vrai. Il pense qu'il y a des perspectives de ressources, de recettes complémentaires qui seraient bien utiles pour la commune. Il rappelle que la commune gère des fonds publics. C'est pour cela que son équipe est contre cette proposition de dissolution du budget de l'EMO dans le budget principal.

Daniel MERCIER s'adresse à l'ensemble des conseillers et leur demande de faire appel à leur bon sens, notamment à ceux qui étaient dans la majorité dans la mandature précédente, pour voter contre.

Véronique GAZAN trouve qu'ils polémiquent sur un sujet qui n'a pas lieu d'être. Le fait de réintégrer le budget annexe EMO dans le budget principal ne changera rien au suivi qui y sera apporté. Elle ajoute que la comptabilité analytique leur permet, avec la création d'une antenne « Espace Monts d'Or », de suivre parfaitement les dépenses et les recettes de l'Espace Monts d'Or. Elle constate que les deux équipes partagent les mêmes volontés pour ce site, à savoir : le remettre en route dès que les derniers travaux seront terminés et que la situation le permettra. Elle précise que l'Espace Monts d'Or sera prochainement fibré ce qui va permettre de développer sa commercialisation. Elle conclut qu'ils sont sur la même longueur d'ondes : développer la commercialisation tout en faisant de cette salle un espace culturel qui peut accueillir, comme cela se fait déjà, des spectacles de qualité. Elle ajoute que si la commune souhaite accueillir des

spectacles d'un niveau bien supérieur, il faudra y réfléchir car cela sous-entend un investissement très conséquent en technique. Elle indique que pour le moment, ils n'en sont pas là. Elle souhaite déjà le remettre en route et voir comment il fonctionne. Elle croit qu'ils ont la même volonté partagée pour faire de cet Espace Monts d'Or un espace non déficitaire, à l'équilibre, voire même source de recettes.

Anne-Marie BACIC souhaiterait intervenir sur la gestion de l'Espace Monts d'Or. Elle rappelle qu'elle était déjà intervenue lors du précédent conseil et s'était étonnée que les festivités locales étaient rattachées, dans l'organigramme des services, au service d'entretien des bâtiments. Elle demande comment peut-on dynamiser une salle qui certes demande de la vigilance au point de vue technique, de l'entretien et peut-être une finalisation en termes de régie. Qui assure la vie de cet espace ? Elle souhaite savoir comment cela se passe quand une association veut louer la salle. Le responsable de l'association demande-t-il à un agent communal si la salle est libre ou pas ? Elle caricature un peu dit-elle. Elle ne voit pas comment l'organisation actuelle des services va permettre de dynamiser la gestion de cet Espace Monts d'Or. Elle se demande, si elle était la responsable d'une association culturelle ou un théâtre qui voudrait utiliser cet espace, à qui devrait-elle s'adresser. Elle suppose que théoriquement, elle demanderait à Monsieur Julien TREUILLOT, l'adjoint à la culture mais après, elle ne voit pas comment est déclinée cette gestion dynamique. Elle a l'impression qu'elle est noyée dans les services de la Mairie.

Véronique GAZAN indique que la responsabilité de la gestion de location de l'Espace Monts d'Or est confiée à Mélanie MOREL qui le gère parfaitement depuis plusieurs années. Il y a toute une organisation en interne de calendriers établis sur l'utilisation de l'Espace Monts d'Or. Chaque début d'année, les associations font part de leurs besoins et le calendrier est organisé en fonction de ces demandes auxquelles viennent s'ajouter les locations. Elle précise qu'à ce jour, ils se posent la question de savoir comment ils vont faire pour dynamiser cette commercialisation. Pour le moment, comme l'année 2020 et 2021 sont un peu particulières, ils souhaitent le remettre en route un petit peu en interne avec Mélanie MOREL qui sera appuyée par deux élus : Julien TREUILLOT et Guillaume GUERIN qui est en charge particulièrement de l'Espace Monts d'Or. Puis par la suite, une étude sera menée pour voir si la gestion de la commercialisation pourra être confiée à une entreprise. Elle ne sait pas si cela est visible de l'extérieur mais cela fait déjà plusieurs années que l'Espace Monts d'Or fonctionne correctement grâce à une gestion du calendrier parfaitement tenu par Mélanie MOREL.

Elle rappelle que quand Anne-Marie BACIC s'était étonnée de voir les festivités au niveau des services techniques dans l'organigramme, elle lui avait indiqué que cela ne concernait que la partie manutention et technique. La gestion des salles communales étant assurée par le service animation territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre) :

- valide la dissolution du budget annexe EMO et son intégration au budget principal au 31 décembre 2020 ;
- décide d'intégrer les résultats reportés 2020 du budget annexe EMO au budget principal par écritures budgétaires ;
- décide de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe EMO dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune.

VII – Convention d’objectifs et de moyens annuelle avec l’association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »

Rapporteur : Virginie RYON

Dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance, la commune de Champagne au Mont d'Or entend promouvoir et développer l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans. Afin de répondre à cet objectif, la commune s'est engagée à subventionner l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et à lui mettre à disposition les locaux situés au 9 rue Pasteur à Champagne au Mont d'Or pour les besoins exclusifs de son activité associative.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention doit être signée entre la commune de Champagne au Mont d'Or et l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles ».

Ladite convention aura pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, les attentes que la commune de Champagne au Mont d'Or souhaite que l'association poursuive à ses côtés dans le cadre de sa politique Petite Enfance, ainsi que la contribution financière (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés) que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La dernière convention signée entre la commune et l'association était établie pour les années 2019 et 2020. Outre les objectifs, largement atteints par l'association en ce qui concerne le volet opérationnel, la convention prévoyait une diminution des fonds propres de l'association de 20 000 € sur 2 ans, portant ainsi ces derniers à 45 000 € : somme jugée suffisante par les parties présentes au moment de la rédaction de la convention, pour assurer la sécurité financière de l'association.

Cependant, les nouveaux membres du bureau en place en cette fin d'année 2020 font ressortir un problème de trésorerie important aujourd'hui, qui ne permet pas de garantir le bon fonctionnement financier de l'association. Cela s'explique notamment par le fait que les subventions de fonctionnement perçues auprès de la commune et de la caisse d'Allocations Familiales du Rhône arrivent tardivement dans l'année (Avril/mai). De plus, la masse salariale étant la principale dépense de fonctionnement, celle-ci ne cesse d'accroître avec les diverses évolutions (SMIC par exemple). A ce titre, l'association souhaiterait pouvoir bénéficier d'une subvention annuelle plus importante de la part de la collectivité pour les années à venir.

Compte-tenu de l'implication et du rôle de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » dans la politique Petite enfance de la commune sur le territoire, il est nécessaire de renouveler cette convention en l'actualisant. Cependant, afin d'avoir une analyse plus performante de la situation financière de la crèche des Pastourelles et de ses difficultés, la commune souhaite travailler dans les prochains mois avec les membres de l'association afin d'entrevoir un avenir plus serein de l'association, tout en maîtrisant l'augmentation de la subvention à lui accorder.

C'est pourquoi, la commune a proposé à l'association de renouveler la présente convention d'objectifs et de moyens pour une année (2021) afin que l'association « Crèche Halte-garderie

Les Pastourelles » poursuive, dans le respect de la politique menée par la commune, l'organisation et la gestion de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

Dans le premier semestre 2021, la commune et l'association travailleront conjointement à définir les modalités de la prochaine convention d'objectifs et de moyens tri-annuelle afin de garantir à l'association, comme à la commune, un partenariat financier solide et adapté à chacun.

Pour rappel, les objectifs de l'association sont les suivants :

- L'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, dont les parents habitent ou travaillent sur le territoire communal,
- Le maintien d'une place d'urgence pour les familles en difficulté sociale, médicale ou professionnelle,
- La capacité d'accueillir plusieurs enfants en situation de handicap (personnel formé).

La commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique Petite enfance, avec l'ensemble des acteurs du territoire, comme un partenaire solide ayant une vision globale des problématiques du territoire et des familles champenoises, tout en répondant aux objectifs suivants :

- Ouvrir les structures du lundi au vendredi sur une amplitude d'ouverture journalière de 11 heures pour l'accueil collectif (E.A.J.E. Collectif) et de 9 heures pour l'accueil familial (E.A.J.E. Familial), à l'exception des périodes de fermeture annuelle, pouvant aller jusqu'à 5 semaines maximum par année, soit 25 jours ;
- Atteindre un taux de remplissage ou taux d'occupation minimal pour l'E.A.J.E. Collectif de 75 % et pour l'E.A.J.E. Familial de plus de 50 %, selon le calcul suivant : nombre d'heures de présence enfant / nombre d'heures que représente la capacité théorique¹ x 100 ;
- Maintenir un taux de facturation² annuel de l'E.A.J.E. Collectif en-dessous des 107 % ;
- Stabiliser, voire diminuer le prix de revient de l'E.A.J.E. Collectif en dessous des 10 € (Pour information : prix plafond de la CAF fixé à 8,37 € en 2018 et prix moyen dans le Rhône légèrement au-dessus des 10 €) ;
- Contribuer à la mise en place du « guichet unique des demandes de garde » et à la bonne répartition des places dans les structures E.A.J.E. du territoire ;
- Participer au travail partenarial sur la thématique de la Petite enfance sur le territoire.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention accordée à l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » est de 380 000 €, soit 38,86 % de leur budget de fonctionnement. Cette subvention sera versée en 3 fois, de la façon suivante :

	Date prévisionnelle du versement	Montant
1^{er} versement	Janvier 2021	177 000 €
2^{ème} versement	Juillet 2021	177 000 €
3^{ème} versement prévisionnel	<i>Au plus tard : Avril 2022</i>	26 000 €
	Total	380 000 €

¹ **Calcul de la capacité théorique :** N^{bre} de jour d'ouverture x N^{bre} d'heures d'ouverture journalière x N^{bre} de places dans la structure

² **Taux de facturation :** N^{bre} d'heures facturées aux familles / N^{bre} d'heures de présence enfant x 100.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission finance du 1^{er} décembre 2020,

Considérant la vocation sociale et éducative de l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles » et la qualité des prestations proposées aux parents champenois ou travaillant sur la commune,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens, les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Guy GAMONET souhaite connaître la situation financière réelle de la crèche. Est-elle en déficit ou en excédent ?

Virginie RYON indique que la situation comptable de la crèche est assez fluctuante au cours de l'année puisqu'elle a des rentrées d'argent et de grosses dépenses tout au long de l'année. Elle explique que par exemple, pour le mois de janvier, la trésorerie ne sera plus que de 3 000 €, ce qui ne lui permet pas d'avoir beaucoup de visibilité. C'est pour cela, que la municipalité veut se laisser un peu de temps pour analyser correctement ses comptes et faire au mieux.

Daniel MERCIER demande si la commune a un représentant permanent au sein de l'administration de la crèche et dans l'affirmative, qui est-ce ?

Virginie RYON répond que c'est elle qui siège au conseil d'administration de la crèche.

Véronique GAZAN intervient et rappelle à Daniel MERCIER qu'elle lui avait déjà répondu à cette question lors de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens annuelle qui sera signée avec l'association « Crèche Halte-garderie Les Pastourelles »,
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

VIII – Versement d'une subvention d'équipement à VILOGIA pour la construction de 36 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Bernard REMY

La société VILOGIA va se porter acquéreur en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements sociaux, dont 25 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé

d'Intégration), dans un ensemble immobilier situé 1, avenue du Général de Gaulle, dénommé résidence « Orabella ».

Le coût total de l'acquisition des 36 logements PLUS et PLAI s'élève à 6 097 336 euros.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social, la participation communale doit s'élever à 35 €/m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

La surface utile des 36 logements est de 2 153,84 m². Par conséquent, le montant de la subvention communale qu'il est proposé de verser à la société VILOGIA sera de 75 385 € après arrondi, dont 55 058,85 € pour les 25 PLUS et 20 325,55 € pour les 11 PLAI.

Ainsi, le financement pour la construction de ces 36 logements sociaux sera le suivant :

– Prêt CDC bâti 40 ans PLUS :	1 953 881,00 €
– Prêt CDC bâti 40 ans PLAI :	1 116 088,00 €
– Prêt CDC foncier 60 ans PLUS :	1 098 462,00 €
– Prêt CDC foncier 60 ans PLAI :	478 324,00 €
– Prêt Action Logement PLUS :	227 000,00 €
– Subvention Métropole :	539 000,00 €
– Subvention Commune :	75 385,00 €
– Fonds propres :	609 196,00 €

Il est précisé que la subvention communale sera versée en deux fois :

- Un premier versement d'un montant de 37 692,50 euros en 2021 qui viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention.
- Un second versement d'un montant de 37 692,50 euros en 2022 qui viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention.

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu la décision initiale pour l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux de la Métropole de Lyon n°2019-178-1 du 17 décembre 2019, relative au versement de la subvention Métropole,

Daniel MERCIER est bien conscient que la subvention versée par la commune par rapport à celles de la Métropole et de l'Etat est marginale. De ce fait, la commune ne peut pas trop intervenir sur l'attribution des logements. Toutefois, il souhaiterait que soit également envisagée l'attribution de logement à des non-Champenois travaillant à Champagne au Mont d'Or. L'idée serait de réduire les mobilités, problème crucial sur la Métropole. Il suggère que, lors des discussions avec

la Métropole et la Préfecture, cet aspect-là soit évoqué, qu'il puisse pourquoi pas devenir un des critères d'attribution.

Véronique GAZAN est d'accord avec Daniel MERCIER. Elle confirme que son équipe est très attachée à pouvoir loger des Champenois ou des personnes travaillant sur la commune. Elle rappelle que l'attribution des logements sociaux est extrêmement réglementée. Lors d'une attribution de logements, les logements sont répartis entre les différentes entités : Métropole, Préfecture, Commune... La part communale est très faible. Elle précise que quand des logements sont réservés pour la commune, la municipalité applique cette règle. Quant aux autres contingents, elle craint qu'il ne soit pas possible d'intervenir sur le choix des candidats. Elle demande à Marie-Thérèse CASTAY, connaissant le sujet, si elle peut apporter des éléments supplémentaires.

Marie-Thérèse CASTAY signale que la municipalité met tout en œuvre pour essayer d'attribuer un maximum de logements à des Champenois. Elle rappelle qu'en la matière, il existe tout d'abord une réglementation très stricte avec des nouveautés. Elle indique qu'une étude a été lancée par la Métropole pour répondre aux changements d'attribution des logements décidés sur le plan national. Elle ajoute que la municipalité va suivre de près cette étude et ses résultats. Elle continue en expliquant qu'il y a également le volet relationnel avec les bailleurs et qu'il est nécessaire de les connaître. La municipalité a donc décidé de les rencontrer et de discuter avec eux car parfois, des logements de leur contingent (employeurs) ne sont pas attribués, faute de candidats. C'est donc tout ce travail qui va être mené avec Josette DUCREUX et Bernard REMY.

Guy GAMONET trouve ces informations très intéressantes. Il rappelle que les relations avec les bailleurs sociaux existaient déjà les mandatures précédentes. Il indique avoir échangé à ce sujet avec Claude FAVRE-BULLY qui lui a signalé qu'à l'époque de nombreux dossiers champenois ont été négociés avec les bailleurs sociaux. Il ajoute que ce n'est pas une nouveauté. Cela nécessite de l'engagement et de la persuasion.

Véronique GAZAN souhaite rassurer Guy GAMONET. Elle lui indique qu'elle a déjà rencontré les bailleurs sociaux, notamment Lyon Métropole Habitat et CDC. Elle précise qu'elle a de bonnes relations avec eux, que Josette DUCREUX les connaît parfaitement bien puisqu'elle s'occupe de cette problématique depuis plusieurs années. Elle ajoute que les relations sont bonnes mais que cela implique effectivement de la négociation rapidement limitée du fait de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement de 75 385 € à la société VILOGIA, pour l'acquisition de 36 logements dont 25 PLUS et 11 PLAI, en deux fois, :
 - un premier versement d'un montant de 37 692,50 euros sur l'exercice budgétaire 2021,
 - un second versement d'un montant de 37 692,50 euros sur l'exercice budgétaire 2022,
- dit que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront ouverts aux budgets primitifs 2021 et 2022, au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

IX– Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Mandature 2020-2026

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par délibération 2020/76 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Pour mémoire, ce règlement intérieur reprend les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour répondre favorablement à une demande formulée par la liste « Ensemble pour Champagne », il est proposé de modifier partiellement ce règlement intérieur.

Cette modification concerne le CHAPITRE III – LES TRAVAUX PREPARATOIRES et notamment la SECTION I – LES COMMISSIONS PERMANENTES OU SPECIALES et la SECTION II – LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS. Elle doit permettre, dans les commissions où seul un élu de l'opposition siège, de lui désigner un suppléant pouvant le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle.

Aussi, il est proposé d'ajouter un alinéa supplémentaire aux :

- article 22 de la section I, comme suit : « *Dans les commissions où seul un élu de l'opposition siège, lors des désignations des membres, il sera également désigné un suppléant à cet élu.* »,
- article 23 de la section II, comme suit : « *Lorsqu'un conseiller municipal de l'opposition, unique représentant de sa liste, est absent ou empêché dans le cadre d'une réunion de la commission dans laquelle il a été élu, son suppléant pourra le remplacer afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Ce dernier en informera le président et le vice-président de la commission au plus tard la veille de la réunion.* »

Par ailleurs, il est également proposé de compléter l'article 24 de la SECTION II du CHAPITRE III en ajoutant l'alinéa suivant : « *Les comptes-rendus des commissions sont des documents préparatoires non communicables en dehors du conseil municipal avec un caractère confidentiel. Les conseillers s'interdisent de divulguer les documents préparatoires en leur possession.*».

Maria FASSI intervient au nom de la liste « Ensemble pour Champagne » comme suit : « *La liste « Ensemble pour Champagne » a proposé de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la modification du règlement intérieur concernant la suppléance des conseillers de la minorité. La municipalité a accepté de mettre ce point à l'ordre du jour du présent conseil et nous vous en remercions. Cependant, vous proposez de compléter l'article 24, il était prédestiné... dont la liste « Ensemble pour Champagne » n'est pas à l'origine de la même délibération. Les conseillers municipaux tiennent de leur qualité un droit à être informés des affaires faisant l'objet d'une délibération garanti par le CGCT. Les comptes-rendus des commissions municipales sont donc communicables. Pour les Champenois, ces comptes-rendus deviennent des documents administratifs, une fois que le conseil municipal a délibéré. Avant, ils ont un caractère de document préparatoire, non communicable comme vous l'avez indiqué. Aussi, nous vous proposons une rédaction dans ce sens ou la suppression de ce complément. Mes sources :*

l'article L.2121-13 du CGCT, le code des relations entre le public et l'administration article L.311-2 et la CADA dans son avis 2015-6102 du 28 avril 2015. »

Véronique GAZAN rappelle que les commissions sont des instances de travail. Les comptes-rendus de ces commissions ne font pas l'objet d'un vote en conseil municipal. Ce ne sont pas des délibérations mais uniquement des comptes-rendus ayant vocation à informer les élus. C'est pour cela que ces derniers sont transmis avec le conseil municipal. Ce ne sont pas des documents de travail diffusables car cela pourrait prêter à confusion car parfois dans certaines commissions, des discussions peuvent être engagées sur certains projets sans que cela n'aboutisse. Elle ajoute que cela pourrait faire croire que certains projets sont prévus. Il ne s'agit que de travaux préparatoires. Une fois que la commission a fini son travail, a étudié tous les projets et toutes les perspectives, le point fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et cette dernière devient communicable à l'ensemble de la population.

Daniel MERCIER remarque que le projet de délibération est positif puisqu'il permet d'accorder des suppléants. Il note au passage que Véronique GAZAN s'est exprimée dans la presse à ce sujet en notant de leur part un taux d'absentéisme aux commissions. Il ajoute qu'il va presque de soit puisqu'ils n'ont qu'un représentant. Il suggère de compter également les absents de la liste de la majorité car un absent au milieu de 6 ou 7 membres passe plus inaperçu qu'un absent, seul représentant de sa liste.

Quant à la communication des comptes-rendus des commissions, Daniel MERCIER estime qu'il y a deux écoles. L'école qui consiste à dire que c'est secret, c'est classé secret défense, il ne faut pas en parler. Puis, il y a l'autre école qui est d'être plus ouvert. Il choisit la deuxième. Il indique qu'aujourd'hui, les gens ont une soif de transparence, que des travaux, des réflexions, des commissions sont même télévisés. Il parle de l'assemblée nationale et du Sénat mais aussi d'autres instances. Il ne voit pas ce qui empêcherait de franchir une étape en étant beaucoup plus ouverts. Même si tel ou tel projet n'est pas mené à bout, au moins les personnes peuvent voir comment cette réflexion est menée et mieux comprendre ensuite les décisions qui seraient prises. Il ajoute que dans sa vie professionnelle, il a toujours été partisan de ce travail en amont qui est très important. Cela peut permettre de préparer les esprits sur telle ou telle décision. Il finit ses propos par l'expression suivante : *« A trop vouloir cacher la poussière sous le tapis, cela n'empêche pas d'avoir de la poussière »*.

Véronique GAZAN répond qu'il ne s'agit pas de cacher la poussière sous le tapis. Il n'y a pas de secret. Elle explique que les comptes-rendus sont diffusés à l'ensemble des élus alors que ces derniers n'auraient pu n'être diffusés qu'aux membres des commissions. Elle indique que des études et des travaux préparatoires peuvent être mal interprétés. Elle rappelle que les rumeurs vont vite dans une petite ville comme Champagne-au-Mont-d'Or. Ce n'est pas la peine de parler de choses qui n'auront pas cours puisqu'elles sont encore à l'étude. Elle insiste, il n'y a pas de secret. Elle préfère présenter un projet abouti sur lequel ils vont discuter avec les Champenois. Elle signale que tous les grands projets de la municipalité seront présentés aux Champenois, leurs avis seront recueillis et leurs remarques prises en compte. Cette démarche sera mise en œuvre sur des projets ayant une chance d'aboutir.

Anne-Marie BACIC demande à la Maire de préciser comment va se dérouler le vote pour cette délibération qui traite d'une part, de la désignation d'un suppléant à chacun des membres de sa liste dans les commissions et d'autre part, du caractère confidentiel des comptes-rendus des commissions. Le vote sera-t-il bloqué ? Elle ajoute qu'autant sa liste est favorable à la désignation de suppléants, autant cette dernière est réservée sur le caractère confidentiel des comptes-rendus de commissions. Pour elle, il s'agit là d'un aspect très bureaucratique d'absence de

transparence sur le travail des commissions. Elle demande s'il est possible d'effectuer un vote séparé.

Véronique GAZAN répond que les deux points ont été regroupés dans la même délibération puisqu'il s'agissait de deux modifications du règlement intérieur. Toutefois, il est tout à fait possible d'avoir deux votes séparés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération 2020/76 du 5 novembre 2020 et son annexe,

Vu le projet modificatif de règlement intérieur 2020-2026 ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- à l'unanimité, les modifications des articles 22 (Section I) et 23, (section II), relatives à la suppléance des membres uniques n'appartenant pas à la majorité dans les commissions municipales,
- à la majorité des suffrages exprimés (5 contre), la modification de l'article 24 (Section II), relatives au caractère préparatoire, non communicable et confidentiel des comptes-rendus des commissions municipales permanentes, du chapitre III du règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

X- Désignation de suppléants aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans 7 commissions municipales

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de six, sept, huit ou dix selon les commissions, sans suppléant.

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que :

- *« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »*
- *« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Compte tenu que les désignations des membres ont été opérées à la représentation proportionnelle, seul un élu n'appartenant pas à la majorité a été élu dans sept des huit commissions à caractère permanent créées.

Pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement de ces élus, il est envisagé, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, de leur désigner un suppléant.

Il est bien entendu que seul l'un de ces deux conseillers municipaux pourra participer aux commissions municipales en qualité soit de titulaire, soit de suppléant, pour respecter le nombre de membres définis lors de la création des commissions.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la liste « Ensemble pour Champagne » du 18 octobre 2020,

Désignation d'un membre suppléant à Guy GAMONET dans la commission « Urbanisme Foncier » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seule Anne-Marie BACIC s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Anne-Marie BACIC est désignée membre suppléante de la commission « Urbanisme-Foncier ».

Désignation d'un membre suppléant à Claude PRESLE dans la commission « Développement durable » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seule Anne-Marie BACIC s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Anne-Marie BACIC est désignée membre suppléante de la commission « Développement durable ».

Désignation d'un membre suppléant à Claude PRESLE dans la commission « Voirie-Déplacement-Patrimoine » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seule Maria FASSI s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Maria FASSI est désignée membre suppléante de la commission « Voirie-Déplacement-Patrimoine ».

Désignation d'un membre suppléant à Daniel MERCIER dans la commission « Finances » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seul Guy GAMONET s'est porté candidat. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Guy GAMONET est désigné membre suppléant de la commission « Finances ».

Désignation d'un membre suppléant à Anne-Marie BACIC dans la commission « Enfance Jeunesse » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seule Maria FASSI s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Maria FASSI est désignée membre suppléante de la commission « Enfance Jeunesse ».

Désignation d'un membre suppléant à Maria FASSI dans la commission « Solidarité » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seule Anne-Marie BACIC s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Anne-Marie BACIC est désignée membre suppléante de la commission « Solidarité ».

Désignation d'un membre suppléant à Daniel MERCIER dans la commission « Sécurité » (liste minoritaire)

Après appel de candidature, seul Claude PRESLE s'est porté candidat. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Claude PRESLE est désigné membre suppléant de la commission « Sécurité ».

XI– Désignation d'un représentant suppléant au sein de l'association GOAL FC Rapporteur : Rémy GAZAN

Le club « Grand Ouest Association Lyonnaise Football Club » (GOAL FC), association loi 1901, résulte de la fusion de trois associations : Tassin FC, Champagne Sport Football et Mont d'Or Anse Foot.

Cette association a pour objet de promouvoir et de développer le football, de faire découvrir des activités sportives et de loisirs à des jeunes et des adultes toute l'année et de procéder à la gestion du club de football GOAL FC.

GOAL FC est affiliée à la Fédération Française de Football. Son siège social est fixé au stade René Rollet à Champagne au Mont d'Or.

L'association se compose de trois collèges de membres :

- Les membres actifs : personnes physiques ou morales qui contribuent activement à la réalisation de l'objet statutaire de l'association,
- Les membres partenaires : personnes morales, publiques ou privées, qui soutiennent financièrement et/ou matériellement l'activité statutaire de l'association,
- Les membres d'honneur : personnes qui ont rendu des services notables à l'association ou qui lui apportent par leur renommée un éclairage particulier.

Toute personne morale est représentée par son représentant légal en exercice ou éventuellement un suppléant expressément mandaté à cet effet. Elle dispose d'une voix au sein de l'association.

Pour la commune de Champagne au Mont d'Or, le représentant légal est Madame la Maire, qui peut être remplacée par un représentant suppléant.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant suppléant, membre du conseil municipal, pour assister aux assemblées de l'association GOAL FC et représenter la commune.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Conformément aux statuts de l'association GOAL FC, datés le 10 juin 2020, et particulièrement à ses articles 7-2 et 9,

Michelle VAUQUOIS de la liste « Vivons Champagne » et Daniel MERCIER de la liste « Ensemble pour Champagne » proposent leur candidature.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15

Suffrages obtenus pour Michelle VAUQUOIS :	24
Suffrages obtenus pour Daniel MERCIER :	5

Par conséquent, Michelle VAUQUOIS est élue représentante suppléante au sein de l'association GOAL FC.

XII– Convention de mise à disposition des services de la commune de Champagne au Mont d'Or auprès du SIVU

Rapporteur : Sylviane GUILMART

Conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, les services d'une commune membre d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition dudit établissement public pour l'exercice de ses compétences.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Champagne au Mont d'Or auprès du SIVU Champagne-Dardilly a été rédigée.

Les services concernés sont les suivants :

- direction générale,
- direction du pôle ressources et services à la population,
- service animation territoriale,
- service finances,
- direction des services techniques,

- service bâtiments,

ainsi que les moyens matériels nécessaires.

Le SIVU Champagne-Dardilly remboursera annuellement à la commune de Champagne au Mont d'Or les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition, soit un forfait annuel de 7 422 € réactualisable.

Il est précisé que la convention entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2021, date de la prise en charge totale de la gestion du SIVU par les services de la mairie de Champagne au Mont d'Or. Elle prendra fin au 31 décembre de l'année de l'installation du nouveau comité syndical qui résultera des prochaines élections municipales.

Ce projet de convention de mise à disposition sera soumis pour approbation du comité syndical du SIVU à sa séance du 15 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 II,
Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Champagne au Mont d'Or auprès du SIVU Champagne-Dardilly,

Guy GAMONET fait constater qu'étant donné qu'aucun représentant de sa liste ne siège au SIVU, ils n'ont pas d'information sur le devenir du SIVU. Il souhaiterait donc qu'un point de situation régulier leur soit communiqué après chaque conseil syndical, soit en fin de conseil municipal ou bien par l'envoi d'une note. Il rappelle que dans la mandature précédente, l'opposition était représentée au SIVU, ses élus étaient donc informés, ce qui n'est plus le cas, dans cette mandature. Il lui semble intéressant de savoir ce qui se passe au SIVU.

Sylviane GUILMART lui rappelle que les séances du conseil syndical du SIVU sont publiques et que par conséquent, les membres de sa liste peuvent tout à fait y assister.

Guy GAMONET préférerait qu'un compte-rendu après chaque conseil syndical soit transmis aux élus pour pouvoir partager et en discuter. Il demande si cela pose un problème.

Sylviane GUILMART indique que personnellement, pour les éventuelles questions, elle reste ouverte à une transparence sur ce qui est évoqué et pour répondre à ces dernières.

Guy GAMONET ajoute que sans rentrer dans le détail, il pourrait être envisagé un rapide échange sur ce qui s'est passé, pour que les élus soient informés.

Véronique GAZAN rappelle qu'aujourd'hui, différemment à ce qui se pratiquait dans la mandature précédente, tous les conseillers municipaux reçoivent avant le conseil syndical du SIVU, l'ordre du jour et les projets de délibérations. Les élus connaissent donc avant les conseils syndicaux tout ce qui va être débattu au sein du SIVU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de Champagne au Mont d'Or auprès du SIVU Champagne-Dardilly;
- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à la signer.

XIII– Convention pour la mutualisation de deux postes de technicien informatique avec les communes de Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d’Or, Saint Didier-au-Mont-d’Or, La Tour de Salvagny, Collonges-au-Mont-d’Or et Champagne-au-Mont-d’Or

Rapporteur : Véronique GAZAN

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Limonest, de Saint-Cyr-au-Mont-d’Or et de Champagne-au-Mont-d’Or avaient souhaité se regrouper pour mutualiser le recrutement d’un technicien informatique. L’objectif était d’assurer le bon fonctionnement du parc informatique, de la téléphonie et des photocopieurs de la collectivité, d’apporter une réflexion globale et concertée sur les projets en lien avec les nouvelles technologies et sur la mutualisation des moyens (marchés publics, logiciels et prestations, ressources diverses, ...).

Par le biais d’une première convention intervenue entre ces trois communes, précisant les conditions de mise à disposition, la nature des fonctions exercées, les conditions d’emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d’évaluation des activités, la commune de Limonest a procédé à la mise à disposition de ce technicien informatique qu’elle a directement recruté. Son temps de travail pour la ville de Champagne s’élève à 20 % d’un ETP (équivalent à une journée par semaine).

Devant les besoins croissants des collectivités partenaires, et pour répondre aux attentes des communes de Saint-Didier-au-Mont-d’Or, la Tour-de-Salvagny et de Collonges-au-Mont-d’Or, la commune de Limonest a proposé à ces partenaires d’accroître le nombre d’agents du service informatique pour pouvoir répondre à l’ensemble des préoccupations en matière de numérique. Ainsi, le mercredi 14 octobre 2020, lors d’une réunion de travail sur la commune de Limonest, les différents partenaires ont acté la nécessité de procéder aux recrutements de deux nouveaux techniciens informatiques pour répondre à une assistante technique de « premier niveau » et ainsi pouvoir accroître l’efficacité de ce dispositif.

Le temps de travail de ces deux agents sera réparti par application des pondérations suivantes :

Communes	Pondération
Limonest	20 %
Saint-Cyr-au-Mont-d’Or	60 %
Champagne-au-Mont-d’Or	30 %
Saint-Didier-au-Mont-d’Or	30 %
La Tour-de-Salvagny	30 %
Collonges-au-Mont-d’Or	30 %
TOTAL	200 %

Le montant prévisionnel pour la mise à disposition de ces techniciens informatiques pour la ville de Champagne au Mont d’Or sera compris entre 11 000 € et 13 000 €, en fonction des éléments de rémunération définis lors du recrutement.

La convention sera conclue pour une période d’un an renouvelable deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Maria FASSI veut bien comprendre. Elle demande confirmation sur le fait qu'il y a actuellement déjà un technicien et qu'il est envisagé de recruter un deuxième technicien et un chef de projet.

Bernard REMY répond que l'agent déjà en place est mutualisé sur trois communes. Cet agent était jusqu'à maintenant sur un périmètre d'intervention d'assistance mais aussi sur de la conduite de projet et d'accompagnement des agents de la commune. Il fait remarquer que cet agent depuis sa prise de fonction a principalement été très sollicité pour le quotidien. Il n'a pas été en mesure de dégager du temps pour travailler avec les agents sur les travaux en cours. Il ajoute que le recrutement engagé par la commune de Limonest et en association avec les autres communes, devra permettre de recruter des deux autres agents avec un profil de techniciens informatiques. Ils devront être capables de faire de l'assistance de premier niveau et d'accompagner la commune sur les projets, à hauteur de 1,5 jours par semaine. Il ajoute que ces deux agents ne seront pas chefs de projet. Le poste de chef de projet mentionné correspondait au poste validé en 2019 en commun avec la Mairie de Saint Didier au Mont d'Or pour le projet TOODEGO. Il précise que la commune a fait le choix de ne pas maintenir cette création de poste pour se retourner vers une autre solution

Anne-Marie BACIC a une question concernant l'obligation, à partir de janvier 2022, pour les services d'urbanisme de traiter les demandes de travaux et de permis de construire par voie dématérialisée. Elle suppose que ces agents pourront a priori accompagner le personnel dans cette démarche mais elle se demande s'ils pourront assurer la formation et l'amélioration des moyens. Elle demande s'il est prévu qu'ils interviennent dans cette nouvelle tâche légale et obligatoire et si leur profil va suffire.

Bernard REMY confirme que la dématérialisation des actes d'urbanisme est bien prévue au 1^{er} janvier 2022. Il indique que ce projet a pris du retard au niveau notamment de la Métropole, à cause du confinement. Il ajoute qu'il est à nouveau réactivé et par conséquent, 2021 va être une année intense. Il signale que pour la commune, l'objectif est de ne plus avoir de documents papier. Le document magnétique sera le document faisant foi. Les grands pourvoyeurs de permis vont pouvoir déposer magnétiquement les permis sur la plateforme. Les particuliers seront accueillis au service urbanisme pour scanner les pièces et éventuellement être aidés dans la saisie des données si besoin car tout le monde n'a pas la même célérité pour utiliser les outils informatiques. Il y aura également la possibilité pour les Champenois de venir consulter des dossiers accordés sur du matériel informatique mis à disposition puisque les dossiers ne seront plus sous forme papier. Il est conscient que cela aura un impact sur le service. Il annonce que pour l'instant, le champ d'action des deux nouveaux techniciens ne sera pas d'intervenir dans ce domaine. Une réflexion sur l'incidence organisationnelle de cette dématérialisation va être lancée sur toutes les communes. Il indique que ce projet fera l'objet d'un point traité en commission d'urbanisme.

Maria FASSI trouve que la dématérialisation a ses avantages mais aussi ses inconvénients. Elle indique que le plus gros, c'est l'infrastructure liée à la dématérialisation, notamment à ce qui a trait à la sécurité des données et à la confidentialité des documents. Elle demande comment la commune est organisée pour se prémunir des dangers de ces deux paramètres.

Bernard REMY demande à quels documents Mme FASSI fait allusion.

Maria FASSI répond qu'elle parle de tous les documents dématérialisés, produits par la Mairie. Elle demande si ces documents sont sauvegardés sur plusieurs supports et différents sites pour pallier la perte en cas d'incendie dans un bâtiment.

Bernard REMY comprend mieux la question. Il signale qu'il existe déjà, depuis la mandature précédente, deux dispositifs entre deux bâtiments. Il ajoute qu'il est prévu de développer ce système dès l'année prochaine avec l'achat de nouveaux serveurs pour remplacer les existants qui sont obsolètes et vieillissants. Il confirme qu'il y a bien une sécurité de copie de sauvegardes. Quant à l'accès aux documents, il précise qu'il est sécurisé par des authentifications d'agents et des mots de passe. Il ajoute que pour l'instant, la commune n'a pas réalisé de simulation de crash de données comme cela existe dans les grandes entreprises. La commune va essayer de pallier ce manquement pour sécuriser au mieux ces données.

Guy GAMONET souhaite apporter un complément d'information. Il rappelle qu'avec la dématérialisation et l'application DOCUMIND, tous les documents enregistrés sont externalisés. Ils ne sont pas sauvegardés sur les serveurs de la commune mais à l'extérieur. En termes de sauvegarde, la commune a une sécurité complémentaire. Il rappelle qu'actuellement, il existe un serveur à la mairie, un autre à la Villa d'Este et un 3^{ème} à la Médiathèque. Il explique qu'il y a une duplication qui se fait quotidiennement le soir sur celui de la Médiathèque mais uniquement pour les documents produits. Tous les documents dématérialisés sont quant à eux archivés sur DOCUMIND.

Bernard REMY remercie Guy GAMONET pour ce complément d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention portant mutualisation de deux postes de technicien informatique entre les communes de Limonest, de Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Collonges-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or.
- autorise la maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et d'éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires relatifs au remboursement seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants.

XIV – Décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Véronique GAZAN

1) Commande publique

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe)

❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT

- 13/11/2020 : Marché de travaux avec l'entreprise Daniel GIRAUD de Champagne au Mont d'Or (69) pour la mise en place de 12 ouvrants à l'école maternelle et de 6 ouvrants sur le bâtiment périscolaire du Groupe scolaire Dominique Vincent.
(Coût HT : 26 820,00 €)

Maria FASSI trouve que certains libellés dans le tableau des marchés sont peu clairs. Elle cite l'exemple du « retrait commande drive » à Auchan. Avec ce libellé, il n'est pas possible de savoir de quoi il s'agit. Elle demande que les prochains libellés soient plus explicites.

2) Concessions cimetière communal

Entre le 23 octobre 2020 et le 27 novembre 2020 :

Désignation	Nombre de concessions de terrain		
	accordées	renouvelées	relevées
Concession de 15 ans	-	3	-
Concession de 30 ans	-	-	
Columbarium de 15 ans	-	-	-
Columbarium de 30 ans	-	-	
Terrain commun	-	-	-

3) Tarifs

- **Centre de Loisirs**

Les tarifs concernant le séjour hiver du dimanche 7 au vendredi 12 février 2021 (6 jours et 5 nuits), qui aura lieu au Grand Bornand (74) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF < 700	362 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	395 €
Tranche 3	QF > 1400	428 €

- Tarif unique pour les non Champenois : 527 €

XV – Informations diverses

Rapporteur : Véronique GAZAN

Conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu exceptionnellement un mercredi, soit le 3 février 2021.

Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or

Une réunion de présentation du syndicat Mixte Plaine Monts d'Or sera organisée le mardi 5 janvier à 18h00 car la commune envisage d'adhérer à ce syndicat. Elle sera animée par la Présidente Mme Béatrice DELORME, Maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de son directeur Patrick JANVIER. Un courriel de confirmation sera prochainement transmis à tous les élus. Si les conditions sanitaires le permettent en janvier, le public sera également convié à cette présentation.

XVI – Questions orales

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune question orale n'a été déposée.

Maria FASSI intervient pour signaler qu'elle a une question d'un internaute qui demande comment faire pour poser des questions en fin de conseil.

Véronique GAZAN répond que malheureusement pour cette première diffusion, ce n'est pas prévu car cela demandait une installation plus complexe. Elle ajoute que si l'expérience était renouvelée pour un prochain conseil, la possibilité pour le public de poser des questions serait envisagée. Elle ajoute que c'est déjà un grand bond dans la modernité d'avoir pu organiser ce conseil en direct pour que le public puisse y assister. Elle espère que la municipalité pourra faire encore mieux la prochaine fois. Le mieux serait que le public puisse être présent au mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Stéphanie BERARD-POITRASSON

Secrétaire de séance

Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes

Commission Sécurité : réunie le 29 octobre 2020

- Réactivation du dispositif de la participation citoyenne
- Lancement de la phase 2 du projet de vidéoprotection : suite à donner
- Réflexion autour des missions de la police municipale
- Questions diverses

Commission Culture et Vie locale : réunie le 16 novembre 2020

- Déploiement des boîtes à livres : retour du comité consultatif
- Accueil des artistes chez des Champenois volontaires : retour du comité consultatif
- Festival L'Ouest en Scène : point d'avancement
- Application des arrêtés préfectoraux : conséquences sur la culture et la vie locale
- Discussion

Commission Finances : réunie le 17 novembre 2020

- Situation financière de la commune
- Définition du montant de l'emprunt
- Définition de la trajectoire de la section de fonctionnement pour les années 2021 à 2023 (ROB)

Commission Finances : réunie le 1^{er} décembre 2020

- Décision modificative n°3
- Gestion des frais d'études
- Dissolution du budget EMO
- Ouverture du quart des crédits en section investissement
- Subvention d'équipement à VILOGIA
- Questions diverses